



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2023.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2023-389 ORDONNANT L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS OU ROULANTS ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise à décréter un emprunt total de 6 144 000 \$ pour l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 29 janvier au 2 février 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 9 avril 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 avril 2024.

Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière